Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_053-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Pouvoirs : -
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 1er juillet 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-053

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan

SECRETAIRE : MOREAU Alain

Objet : Vie municipale – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 8 juillet 2026

Monsieur le maire explique, que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, que les conseils municipaux adoptent leur règlement intérieur, dans les six mois suivant leur installation. Cette obligation concernait auparavant les communes de + de 3500 habitants.

Le contenu du règlement est fixé par le conseil, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans le règlement :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de + de 3500 habitants

- les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés

- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales

- les modalités d'exercice du droit d'expression, dans les supports de communication utilisés par la commune, des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été rédigé, incluant les règles de fonctionnement actuelles du Conseil (annexe 5.1).

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260708-2026_053-DE

Le Bureau Municipal a examiné le projet de règlement intérieur et a émis un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal délibère par 23 voix pour **ADOPTER** ledit règlement intérieur qui sera annexé à cette délibération.

Le Maire
Jean François BREGER

